Date de convocation : le 4 septembre 2018

#### OBJET:

- 1. VOTE DES SUBVENTIONS 2018
- 2. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION A COMPTER DU 01 DECEMBRE 2018
- 3. REPRISE DES CONCESSIONS EN L'ETAT D'ABANDON A COMPTER DU 15 JUIN 2018
- 4. DEVIS CONSTRUCTION D'UN OSSUAIRE, EXHUMATIONS ET RELEVEMENT DE MONUMENTS FUNERAIRES DANS LE CIMETIERE COMMUNAL
- 5. DEVIS TRAVAUX D'ENTRETIEN TOITURE EGLISE
- 6. DECISION MODIFICATIVE
- 7. PRESENTATION DEVIS POUR LE PARKING DE L'EGLISE
- 8. EXTENSION DU PERIMETRE DU SDEM50 ADHESION DE LA COMMUNE DE TESSY-BOCAGE
- 9. QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT AUBIN DES PREAUX, dûment convoqués par M. le Maire, se sont rassemblés au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de M. HUET Daniel, Maire.

<u>Etaient présents</u>: MM. HUET Daniel, Maire, GUESNON André, Mmes LAMORT Rachel, BRIERE Nicole, adjoints, M. LEFEVRE Franck, Mme PAUTRET - TRIQUET Gwénaëlle, MM. DESHOGUES Jacky, LEROUX Christophe, GRALL Xavier, CLERAUX Sylvain, Mme TOUILLEUX Gaëlle, conseillers municipaux.

M. CLERAUX Sylvain a été nommé secrétaire de séance.

# 1. 2018/27- VOTE DES SUBVENTIONS 2018:

Le Conseil Municipal VOTE, à l'unanimité, pour l'année 2018, une somme de 6 000 euros pour les subventions suivantes :

Noms des associations	Montants des subventions 2018
Comité lutte contre le cancer	25 €
Association des donneurs de sang	20 €
Anciens combattants de St Aubin	150 €
Association Aveugles de la Manche	20 €
AGAPEI	20 €
Coopérative scolaire	200 €

Comité des Fêtes de St Aubin	250 €
Bibliothèque pédagogique Granville	20 €
Association « le souvenir Français »	20 €
Association des Saint Aubin de France	31 €
Fonds d'aide aux jeunes en difficulté 425 h x 0.23 €	97.75 €
Fonds de Solidarité Logement 425 h x 0.60 €	255.00 €
Réseau d'Aides Spécialisés Aux Elèves en difficultés (RASED)	50 €
Comité d'Organisation du Carnaval de Granville	150 €
Association de Chasse de la Vallée du Thar	150 €
Association Objectif Solidarité Emploi (O.S.E)	30 €
APE COLIN MAILLARD	1 062,50 €
ASSOCIATION « 4L DONNE DES AILES » - 4L Trophy	500 €

SOUS-TOTAL	3 051,25 €
Provision	2 948,75 €
TOTAL	6000,00 €

# 2. 2018/28- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION A COMPTER DU 01 DECEMBRE 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au départ de l'agent technique qui assurait les fonctions d'aide scolaire, de cantine, de ménage et de garderie, une personne a été recrutée en contrat à durée déterminée d'accroissement temporaire d'activité pendant 3 mois au grade d'adjoint technique de 2ème classe. Délai à respecter afin de pouvoir créer un poste d'adjoint territorial d'animation qui correspond mieux à l'emploi proposé.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint territorial d'animation de 2ème classe.

Compte tenu de ces informations, après en avoir délibérer et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de créer un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe pour 28 heures et 15 minutes par semaine, pour assurer les fonctions d'aide scolaire, de cantine, de ménage et de garderie, à compter du 1er décembre 2018.
- charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement et de signer un contrat jusqu'au 31 août 2019 tacitement reconductible.

Monsieur GUESNON André étant concerné par le sujet s'est retiré au moment de la délibération.

# 3. <u>2018/29- REPRISE DES CONCESSIONS EN L'ETAT D'ABANDON A COMPTER</u> DU 15 JUIN 2018

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal

La possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

En effet, si par la négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé revête cet aspect lamentable et indécent qui donne au cimetière un aspect de ruine outrageant pour tous ceux qui y reposent, la commune peut, à bon droit, reprendre le terrain.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile.

Une telle procédure a été engagée dans notre cimetière, le 27 octobre 2015 et vise onze concessions.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée, et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par une information publiée dans notre bulletin municipal distribué dans tous les foyers de la commune.

Trois années après le premier constat, un nouveau procès-verbal était rédigé le 15 mai 2018 pour les concessions ayant conservé, ou non, l'aspect d'abandon.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur la reprise des concessions en état d'abandon, dont la liste est déposée sur le bureau.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal.

# Décide:

- que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée seront reprises par la commune :
  - qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise ;
  - que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

#### Invite:

Le maire à prendre un arrêté municipal de reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

# 4. <u>2018/30- DEVIS CONSTRUCTION D'UN OSSUAIRE, EXHUMATIONS ET RELEVEMENT DE MONUMENTS FUNERAIRES DANS LE CIMETIERE COMMUNAL</u>

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de construire un ossuaire, d'exhumer les corps et de relever les monuments funéraires des tombes en l'état d'abandon dans le cimetière communal afin de recréer des emplacements et présente au Conseil Municipal, le devis de la SAS MAISON GUERIN DE GRANVILLE d'un montant de 7 157. 00 € TTC.

Après étude du devis, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Retient la proposition de SAS MAISON GUERIN DE GRANVILLE suivant son devis d'un montant 7 157.00 € TTC ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le dit devis, toutes les pièces nécessaires à la construction de l'ossuaire, aux exhumations et au relèvement des monuments funéraires et à lancer les travaux.

# 5. 2018/31- DEVIS TRAVAUX D'ENTRETIEN TOITURE EGLISE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la SARL Les Couvreurs de St Pierre d'un montant de 2 762.28 € TTC concernant des travaux d'entretien de la toiture de l'église.

Après étude du devis, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Retient la proposition de la SARL Les Couvreurs de St Pierre suivant son devis d'un montant de 2 762.28 € TTC ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le dit devis, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces travaux et à les lancer.

# 6. 2018/32- DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux travaux de construction d'un ossuaire, d'exhumation des corps, du relevage des monuments funéraires des tombes en l'état d'abandon dans le cimetière communal et des travaux d'entretien de la toiture de l'église, il va manquer 10 000 € pour payer ces travaux étant donné qu'ils n'étaient pas prévus au Budget Primitif 2018 et qu'il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'effectuer un virement de crédits afin de payer ces dépenses.

Cette décision modificative se décompose de la façon suivante :

# Section de Fonctionnement:

- en dépense au compte 615221 « Bâtiments publics » :	- 10 000 €
- en dépense au compte 023 « Virement à la section d'Investissement » :	+ 10 000 €

#### Section d'Investissement:

- en recettes au compte 021 « Virement de la section de fonctionnement »:	+ 10 000 €
- en dépenses au compte 21316 « Equipements de cimetière » :	+ 7 200 €
- en dépense au compte 21318 « Autres bâtiments publics » :	+ 2800€

# 7. 2018/33- PRESENTATION DEVIS POUR LE PARKING DE L'EGLISE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise LEHODEY TP d'un montant de 49 095.00 € TTC concernant les travaux d'aménagement du parking de l'église.

Après étude du devis, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- RETIENT la proposition de l'entreprise LEHODEY TP suivant son devis d'un montant de 49 095.00 € TTC ;
- DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour signer le devis et lancer les travaux ;
- SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la DETR :
- AUTORISE M. le Maire à signer les actes à intervenir après la délivrance de l'accusé de réception de dossier complet par les services de la sous-préfecture d'AVRANCHES.
- DEMANDE à Monsieur le Maire de contacter des entreprises pour l'installation de toilettes publiques sur le parking de l'église.

# 8. <u>2018/34- EXTENSION DU PERIMETRE DU SDEM50 - ADHESION DE LA COMMUNE DE TESSY-BOCAGE</u>

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L.5711-1 et L. 5211-18 ;
- Vu la délibération n° CS-2018-32 en date du 5 juillet 2018 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche a accepté à l'unanimité l'extension de son périmètre d'intervention par l'adhésion de la commune de TESSY-BOCAGE;
- Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant cette modification, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

- Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité.
- Suite à la création, par arrêté préfectoral du 28 décembre 2017, de la commune nouvelle de TESSY-BOCAGE (FERVACHES, TESSY SUR VIRE, PONT-FARÇY) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, cette commune a décidé de transférer la compétence « autorité organisatrice de la distribution d'électricité » (AODE) au SDEM50 sur l'ensemble de son territoire.
- Par délibération du 5 juillet 2018, le Comité Syndical du SDEM50 a approuvé à l'unanimité cette adhésion modifiant le périmètre du Syndicat car la commune de PONT-FARÇY était jusqu'alors située dans le Département du Calvados.
- Qu'en cas de majorité qualifiée réunie, cette extension de périmètre entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Après avoir pris connaissance de l'exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

## DECIDE:

- D'accepter l'adhésion de la commune nouvelle DE TESSY-BOCAGE au SDEM50

### 9. QUESTIONS DIVERSES

# a) Elections mise en place des commissions de contrôle - Désignation des membres :

Le Conseil Municipal désigne M. CLERAUX Sylvain, conseiller municipal, comme membre de la commission de contrôle des listes électorales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

# b°) Réception subventions 2018 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a reçu une subvention de 3 523 € dans le cadre des amendes de police et 15 887.60 € dans le cadre Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) ce qui représente un acompte de 80%.

<u>c°)</u> Repas des auciens: M. le Maire rappelle au conseil municipal que le repas des anciens se déroulera le 28 octobre 2018 à la salle des fêtes de SAINT AUBIN DES PREAUX

<u>d°) Vœux 2019</u>: Les vœux de la municipalité auront lieu le samedi 19 janvier 2019 à la salle des fêtes de SAINT AUBIN DES PREAUX à partir de 11 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 35 minutes

à SAINT AUBIN DES PREAUX, le 18 septembre 2018

Le Maire, Daniel HUET.